



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/11/2009

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

**Séance du lundi 23 novembre 2009**  
**D - 20090607**

***Aujourd'hui Lundi 23 novembre Deux mil neuf, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

(Sauf de 19h10 à 19h25 M. Hugues MARTIN)

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX (*présent jusqu'à 18h10*), M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*absent à partir de 17h45*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (*absente à partir de 17h55*), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (*absente à partir de 17h30*), Mme Emmanuelle AJON (*absente à partir de 17h30*), M. Matthieu ROUYEYRE (*absent à partir de 16h30*), M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Jean Charles BRON, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Constance MOLLAT, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Sarah BROMBERG,

***Convention de mise à disposition d'une station de travail au profit de l'association voisins solidaires. Autorisation. Décision.***

Mme Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans une société où progressent le repli sur soi, l'isolement, le vieillissement de la population et l'éclatement de la famille, l'association Voisins Solidaires a développé un dispositif national de mobilisation dont l'objectif est de renforcer les solidarités de proximité et de développer les petits services et l'entraide entre voisins qui facilitent la vie au quotidien.

Lancée par les créateurs de la « Fête des Voisins », cette pédagogie de la solidarité est fondée sur le développement de dispositifs sociaux pour faciliter le « passage à l'acte » de chacun d'entre nous. Le programme Voisins Solidaires s'attache à faciliter la création de valeurs sociales par les habitants.

La Ville de Bordeaux a adhéré à cette association en 2008 et dans le cadre de ce partenariat, le Pôle de l'Accompagnement à la Vie Associative de la Direction de la Jeunesse des Sports et de la Vie associative met à disposition de l'association, à titre gratuit, des ressources informatiques et télécoms, ainsi qu'un bureau à l'Athénée Municipal.

De cette façon, l'association, au travers de la mission localement confiée à un de ses salariés, pourra développer et animer le dispositif Voisins Solidaires sur notre territoire bordelais.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe.

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 novembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Anne BREZILLON  
Adjoint au Maire**

**CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE MATERIEL**

# **INFORMATIQUE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION VOISINS SOLIDAIRES**

## **Entre les soussignées,**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilitant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 15/05/99 reçue en Préfecture de la Gironde le ...

D'une part,

**Et**

L'association Voisins Solidaires, représentée par son Président Atanase PERIFAN, habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration du 15/05/99

D'autre part,

Les parties ont convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La Ville de Bordeaux met à la disposition de l'association Voisins Solidaires une station de travail « Ville de Bordeaux », ainsi qu'un accès Internet sécurisé, dans le cadre de développement du dispositif Voisins Solidaires sur la commune de Bordeaux en liaison étroite avec le Pôle Accompagnement de la Vie Associative de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU DISPOSITIF**

La Ville met à disposition, à titre gratuit, des ressources informatiques et télécoms, locales et centralisées comprenant notamment :

- un ordinateur équipé d'un "Master Mairie"
- un dispositif d'impression partagée
- un accès réseaux
- un accès internet
- Un poste de téléphone

Un inventaire complet sera dressé entre les parties et annexé aux présentes.

## **ARTICLE 3 - LES CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION**

La Ville acquittera tous les frais d'abonnements téléphonique et de connexion au réseau.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction Organisation et Informatique de la Ville sur les domaines informatiques et télécoms à titre gratuit.

La mise à disposition du matériel informatique et télécoms, des logiciels ainsi que l'assistance technique s'effectuent à titre gratuit.

Le service Support de la Direction Organisation et Informatique de la Ville est disponible aux numéros suivants de 8H30 à 18H00 les jours ouvrés :

- Informatique : 05.56.10.26.99
- Télécoms : 05.56.10.22.99

Toute modification du matériel, des logiciels ou des connexions doit faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Organisation et Informatique de la Ville de Bordeaux

Tout utilisateur d'une station de travail mise à disposition par la Ville de Bordeaux est tenu au respect de la charte de bon usage des outils informatiques applicable. Disponible sous Iris, elle est réputée connue et opposable à chaque utilisateur. Plus largement, chaque utilisateur est soumis au respect de la loi et des réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'Internet (traçabilité, filtrage URL,...)

La Direction Organisation et Informatique en sa qualité d'administrateur du Système d'information de la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité d'effectuer des audits de la configuration objet de la convention ou de prendre sans préavis toute mesure conforme à l'application de sa politique de sécurité.

La configuration mise à disposition ne peut être cessionnable à toute autre organisation à l'initiative de l'association Voisins Solidaires.

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION VOISINS SOLIDAIRES**

L'association Voisins Solidaires sera tenue aux obligations du dépositaire issues des articles 1927 et suivants du Code Civil.

#### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

Le service Support de la Direction Organisation et Informatique est disponible au 05 56 10 2699 de 8H30 à 18H00 les jours ouvrés

En cas de panne ou de détérioration accidentelle non volontaire, la Ville de Bordeaux prendra en charge le renouvellement du matériel.

#### **ARTICLE 6- DENONCIATION**

La Convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec Accusé de Réception. Cette dénonciation n'ouvrira à aucun dédommagement.

A l'échéance de la présente convention, la configuration est restituée à la Ville de Bordeaux, son enlèvement est à la charge de la Direction Organisation et Informatique.

#### **ARTICLE 5 – LITIGES**

Les litiges relatifs à l'application de la présente Convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 6 – DELAI**

La présente Convention est conclue jusqu'au 30 juin 2010.

#### **ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE**

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

**Mairie de Bordeaux**  
Hôtel de Ville – Place Pey-Berland  
33077 Bordeaux cedex

Association Voisins Solidaires  
Athénée municipal  
33000 Bordeaux

Monsieur Le Maire de Bordeaux	Monsieur le Président de Voisins Solidaires
-------------------------------	---